



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Convocation

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de notre association se tiendra le vendredi 25 septembre 2020 à 19 heures 00 au Dojo Hervé Liénard

L'ordre du jour retenu est le suivant :

- Bilan moral du Président
- Bilan financier du Trésorier
- Approbation des comptes et du rapport moral
- Bilan sportif du Dirigeant
- Renouvellement du bureau

Toute candidature est la bienvenue ; elle est à adresser huit jours au moins avant l'assemblée au secrétaire du club soit à l'adresse suivante LAWNICZAK Jacky 26 rue de la Briqueterie 62161 DUISANS soit par mail à secretaire@judo-arras.fr soit directement au dojo.

Je vous rappelle que, conformément au chapitre III (Administration et fonctionnement) articles 9 et 10 des statuts de notre association, un quorum d'un quart des membres actifs âgés de 16 ans au moins doit être atteint pour rendre les délibérations valables.

Compte tenu de l'importance particulière des questions traitées, je souhaite que vous soyez présent. Toutefois, en cas d'impossibilité, je vous rappelle que le vote par procuration est autorisé, conformément à l'article 9 de nos statuts. Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-dessous un coupon de vote par procuration. Vous pourrez ainsi vous faire représenter par un adhérent de votre choix. Je vous rappelle que seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, en vertu de l'article 6 des statuts de notre association.

Les gestes barrières et les consignes COVID-19 seront respectés lors de cette assemblée, port du masque obligatoire.

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

A ARRAS, le 03 septembre 2020

Le président

PROCURATION

Je soussigné(e)

empêché(e), donne pouvoir à

de débattre et de voter en mes lieu et place le

vendredi 25 septembre 2020, au cours de l'assemblée générale du judo club Baudimont.

Date et signature

Rappel concernant les procurations (selon les statuts du Judo Club Baudimont article 9):

Extrait : En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée. Chaque membre présent à l'assemblée ne peut porter que deux procurations maximum.